

Engagement de confidentialité

Dossier « Pur Bio »

Le soussigné :

domicilié à

(éventuellement) représentant la société

1. Sont considérées comme Informations Confidentielles les informations et documents suivants concernant les sociétés ou personnes physiques qui sont liés au Dossier repris ci-dessus :
 - a) les comptes annuels, leurs annexes, les comptes intermédiaires et les business plans ;
 - b) les analyses, sommaires, rapports, études, travaux, offres ou autres documents de l'entreprise ;
 - c) les méthodes, les procédés, la technologie, le savoir-faire ou les manières de production ;
 - d) l'information technique, financière ou commerciale ;
 - e) les noms et coordonnées des membres du personnel, des prestataires, des clients ou des partenaires (existants ou potentiels) ;
 - f) les transactions anticipées, les stratégies d'affaires, les rapports, plans, projections de marché ;
 - g) les secrets commerciaux, techniques, données, spécifications, logiciels et programmes, documentation (liste non-exhaustive) ;et ce, quelles que soient leur nature ou leur forme (version papier, électronique, verbale ou autre).

2. Toutes les Informations Confidentielles sont et restent la propriété de la partie émettrice. Par rapport à ces Informations Confidentielles, le soussigné s'engage à :
 - a) ne pas les utiliser, sauf aux fins exclusives de la réalisation de l'opération visée par le présent accord (transmission d'entreprise) ;
 - b) prendre au minimum les mêmes précautions que celles prises pour la protection de ses propres informations confidentielles ou, du moins, prendre toutes les précautions de nature à réaliser l'objet du présent engagement de confidentialité ;
 - c) prendre toutes les dispositions utiles auprès des personnes travaillant sous son autorité ou pour son compte - membres du personnel ou conseillers externes notamment - pour que les obligations du présent accord soient respectées ;
 - d) ne pas déposer en son nom ni faire déposer au nom de tiers de demande de titre de propriété industrielle ou intellectuelle ;
 - e) retourner celles-ci sans délai et sans en garder copies, au cas où Family Business Transmission en ferait la demande ;
 - f) à ne pas conclure l'acquisition de la présente affaire, directement ou par personne interposée, sans passer par l'intermédiaire de Family Business Transmission.

3. L'interdiction de divulguer les Informations Confidentielles ne sera pas d'application si cette divulgation est exigée par la loi, par un règlement, par une injonction judiciaire ou par ordre d'une autorité administrative. Toutes les mesures nécessaires seront dans ce cas prises pour limiter l'étendue d'une telle révélation à ce qui est strictement requis par une telle loi, réglementation, ordre judiciaire ou ordre administratif.

Fait à, le

Signature (précédée de la mention "Lu et approuvé").